

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS

Nombre de membres en exercice : 26

Séance du 05 novembre 2024

Nombre de membres présents : 16

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire

Ont pris part à la délibération : 19

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 2

Date de la convocation

29/10/2024

Date d'affichage

29/10/2024

Objet de la délibération n° 69-2024

Finances Locales – Garantie
d'emprunt – Logements sociaux
ALTEAL – Les primo-instructions

Présents

A. SECULA, C. ROMERO, F. GARRIGUES, C. PAVAILLER,
C. DEBONS, S. MAZAS, S. PRADELLES, JC. MALTHÉ,
C. CLERGEAU, F. ESTEVES, JF MULLER, O. RACAUD,
JC. LAPASSE, I. CERE, H. DUTKO.

Absents excusés

JP. CULOS, M. PLANA, C. SCHIFANO, MJ. SCHIFANO
D. DOUMERC, E. UMUTESI, A. TAHRI, A. CIERCOLES,
M.E. RAYSSAC-ORRII, RM MARTINEZ FUENTE.

Pouvoirs

MJ. SCHIFANO à C. CLERGEAU	D. DOUMERC à P. PLICQUE
RM MARTINEZ FUENTE à JC. LAPASSE	

Mme Sophie PRADELLES a été nommée secrétaire

Délibération n° 02

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de garantie d'emprunt pour les logements construits par ALTEAL et accessible à l'achat. L'assemblée délibérante accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 705 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 156776 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 811 500,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Préfecture le : 12 NOV. 2024

Et publication ou notification du 12 NOV. 2024

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le contrat de prêt n°156776 fait auprès de la caisse des dépôts et consignations,

CONSIDERANT la demande de la Société anonyme d'habitations à loyer modéré ALTEAL,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré avec 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (C. DEBONS, JF. MULLER)

- ACCORDE sa garantie d'emprunt à ALTEAL dans les conditions telles que définies ci-dessus,
- S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette garantie d'emprunt.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

